

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 6 mai 1986

N° 118
SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à modifier l'article 36 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986
portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 326, 352 et 369 (1985-1986).

Article unique.

L'article 21 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social est abrogé.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 mai 1986.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.